

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**N° 24-310**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu l'état des lieux de la rue de la Libération (RD 26) ;
- Vu les relevés de vitesses effectués précédemment avec l'installation de radars pédagogiques ;

**CONSIDERANT**

- la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des usagers en réalisant des essais ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les essais de circulation sont situés sur la RD 26 – Rue de la Libération, entre la rue de l'Enclos et la rue Pierre Dreyfus.

**ARTICLE 2 :** Les essais cités ci-dessus sont réalisés sur la période du 28 octobre 2024 au 31 janvier 2025. L'ensemble des restrictions de circulation suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux essais.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble des modules sont mis en place par les services de la ville et peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des essais.

Afin de matérialiser ces changements, des éléments sont installés de type :

- Panneau provisoire d'indication de zone d'essai ;
- Modules de simulation lestés ;
- B15 : Cédez-le-passage à la circulation venant en sens inverse ;
- C18 : Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse ;
- B30 : début de zone à circulation limitée à 30 km/h ;
- B51 : sortie de zone à circulation limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Directeur de la CCST – Service ordures ménagères.
- Monsieur le Président du SMTC.

A Delle, le 28 octobre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le *24/10/2024*.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.